

**COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES (CCRCS)**
(Art. R. 123-81 du code de commerce)

AVIS N° 2012-004

Question : Après les changements apportés aux libellés des motifs de non distribution du courrier, et notamment l'abandon de la formule « *N'habite pas à l'adresse indiquée* » (« *NPAI* »), quels sont ceux des nouveaux libellés de la Poste susceptibles de correspondre à la « *mention précisant que la personne ne se trouve plus à l'adresse indiquée* » au sens des dispositions régissant la procédure d'inscription d'office de la cessation d'activité (article R. 123-125 du code de commerce) ?

Demande d'avis de greffiers de tribunaux de commerce

(Inscriptions d'office – Cessation complète d'activité à l'adresse indiquée – Préalable – Lettre recommandée retournée avec la mention que la personne immatriculée ne se trouve plus à l'adresse indiquée – Abandon par La Poste de la mention « *NPAI* »)

1. - Le premier alinéa de l'article R. 123-125 du code de commerce prévoit que : « *Lorsque le greffier est informé qu'une personne immatriculée aurait cessé son activité à l'adresse déclarée, il lui rappelle par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, transmise à cette même adresse, ses obligations déclaratives. Si la lettre est retournée avec une mention précisant que la personne ne se trouve plus à l'adresse indiquée, le greffier porte la mention de la cessation d'activité sur le registre* ».

Auparavant, la Poste indiquait sur ses avis de réception la mention « *N'habite pas à l'adresse indiquée* » ou « *NPAI* » lorsqu'un pli recommandé n'avait pu être distribué pour avoir été adressé à une adresse à laquelle le destinataire ne se trouvait pas ou ne se trouvait plus.

Dès lors que l'adresse connue du greffier du tribunal de commerce était l'adresse de l'établissement principal, du local d'habitation auquel l'entreprise a été fixée ou du siège social de l'entreprise, telle qu'inscrite au registre du commerce et des sociétés, la présence de la mention « *NPAI* » sur l'avis accompagnant la lettre retournée pour cette adresse permettait le constat de la cessation d'activité.

2. - Les mentions portées par La Poste sur les avis de « pli non distribuable » ont été modifiées en raison de sa volonté de respecter l'interdiction qui lui est faite de divulguer des informations à caractère personnel, ce qui était le cas lorsque ces informations motivaient les avis de non distribution.

Cinq motifs sont désormais distingués : « *Boite inaccessible* » - « *Boite non identifiable* » ou « *destinataire non identifiable* » - « *Non réclamé* » - « *Refusé* » - « *Anomalie d'adresse* », suivie de



l'indication de l'élément concerné : « *Bâtiment* » ou « *Résidence* », « *N° dans la voie* », « *Voie* » ou « *Commune* ».

Il ressort des explications des services juridiques de la Poste, interrogés par la Délégation nationale à la Lutte contre les Fraudes en octobre 2011, ainsi que de leur note explicative des plis non distribuables, que la plupart de ces catégories ne posent pas de difficultés quant aux situations qu'elles recouvrent.

Ainsi, la mention boîte inaccessible correspond aux boîtes auxquelles il ne peut être accédé (travaux, chien dangereux, boîte saturée...). Les mentions « *non réclamé* » et « *refusé* » impliquent que le courrier a été présenté à une adresse à laquelle se trouvait bien, au moins en apparence, le destinataire. Les anomalies d'adresse s'apparentent quant à elles à une erreur de l'expéditeur de telle sorte que cette catégorie ne pose pas non plus de difficulté.

En revanche, la catégorie « *destinataire non identifiable* » apparaît plus restreinte que celle couverte par la mention « *NPAI* ». Elle est définie comme le cas où il est impossible d'aviser un destinataire à un point de distribution existant.

En résidence collective, il s'agit du cas où aucune boîte de l'immeuble ne comporte le nom du destinataire, notamment lorsque celui-ci a déménagé. Pour les résidences individuelles il s'agit simplement de l'absence de toute boîte aux lettres, la Poste ayant en effet obligation de distribuer le courrier ordinaire à l'adresse indiquée même si le nom ne figure pas sur la boîte aux lettres.

Lorsque la personne n'habitera plus à l'adresse indiquée mais aura maintenu son nom sur la boîte aux lettres, le pli sera retourné comme « *non réclamé* ».

3. - Il ressort de ces éléments que plus aucune des nouvelles mentions ne correspond exactement à l'ancienne mention « *NPAI* ». Toutefois, la catégorie « *boîte non identifiable* » ou « *destinataire non identifiable* », si elle n'en reprend pas tous les cas, intervient dans des situations où le destinataire ne se trouve plus à l'adresse de l'envoi.

Alors que les libellés des avis des plis non distribués ont évolué, le greffier continue d'engager sa responsabilité en mentionnant d'office une cessation d'activité d'une personne inscrite au registre du commerce et des sociétés sur la base du constat que cette personne ne se trouve plus à l'adresse déclarée au registre.

Le seul cas dans lequel le greffier pourra désormais constater cette absence de destinataire à l'adresse indiquée au sens de l'article R.123-125 du code de commerce est lorsqu'un pli reviendra avec la mention boîte ou destinataire « *non identifiable* ».

EN CONSEQUENCE, LE COMITE DE COORDINATION EMET L'AVIS SUIVANT :

Aucune des nouvelles mentions des avis accompagnant désormais les plis non distribués de la Poste ne correspond exactement à l'ancienne mention « *N'habite pas à l'adresse indiquée* ».

Pour l'application du premier alinéa de l'article R.123-125 du code de commerce, le greffier peut porter d'office au registre du commerce et des sociétés la mention d'une cessation d'activité de la

personne immatriculée au registre lorsque la lettre recommandée dans laquelle il a rappelé à l'intéressée ses obligations déclaratives est retournée avec un avis comprenant la mention boîte ou destinataire « *non identifiable* ».

Le Président,

Délibération du 16 février 2012

Président : Jacques DRAGNE
Rapporteur : Grégoire LEFEBVRE



**Secrétariat : CCRCS – Ministère de la Justice et des Libertés –
5, boulevard de la Madeleine 75001 Paris Tél. 01 44 77 65 80**